PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 28 septembre 2026 à 9 heures 00

Observations de M[1]

29/09 - lettre Association Syndicale Libre les Résidences du domaine de la Haute Prèze.

[1] *Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.*

(1)

REÇU LE

29 SEP. 2026

MAIRIE DE ECURAS



Association Syndicate Libre 'Les Résidences du Domaine de la Haute Prèze'

Sujet: Observation dans le cadre de l'enquête publique du PLUI

Date: 25 Septembre 2026

Madame / Monsieur,

En ma qualité de président de l'association des copropriétaires « Les Résidences du Domaine de la Haute Préze », je vous adresse cette lettre au nom de tous ses membres.
Il est très important de prendre en compte les éléments suivants concernant le parcours de golf international de la Préze.

La protection des parcelles liées au golf :

- Le maintien absolu du **zonage Nlg** est une nécessité pour le territoire en terme d'activité touristique, économique, sociale (emplois) et patrimoniale (valorisation de l'immobilier à proximité de la zone).
- Le parcours de golf a été créé en 1990 et existe depuis plus de 35 ans et constitue un moteur du tourisme et économique dans la région.
- Des compétitions de golf nationales et internationales y ont été organisées, tant à titre individuel que par la Fédération française de golf.
- Il faut sanctuariser ce classement et interdire toute modification de zonage pour empêcher définitivement tout changement de destination (agricole, agrivoltaisme) ou de dérive spéculative de ces espaces.
- Ce zonage doit être maintenu sur le bâti et les zones liées au parcours de golf.
- D'autre part, la construction d'un hôtel ou d'une activité comparable en terme d'hébergement doit être conditionnée à l'existence validée d'une exploitation commerciale du golf.

Cordialement,
Marcel Groeneveld

P/o

President ASL Prèze

ASL Les Résidences du Domaine de la Haute Preze, p/a 13, Domaine de la Haute Prèze, 16220 Rouzède